

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 2 octobre 2024

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 27 septembre 2024.

Membres présents : (12) M. HOAREAU, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. MEZUI, Mme CHOLLET, M. FAVERJON, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, M. BERTHIER représenté par Mme CHOLLET, Mme JACQUEMARD représentée par M. MEZUI, Mme JACQUENET représentée par Mme LECOMTE.

Membres excusés : (1) Mme TENENBAUM.

Objet : Attribution de subventions aux associations – exercice 2024

Diverses associations sollicitent le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon pour l'obtention d'une subvention. Il s'agit des associations suivantes :

⇒ **Fédération Etudiante de Bourgogne Inter-Associative FEBIA** : représenter l'ensemble des étudiant-e-s et jeunes en Bourgogne afin de défendre leurs droits ainsi que les intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, organiser et animer la vie des campus sur le territoire tout en se positionnant comme acteurs du changements de la société par la formation et la sensibilisation permettant le renforcement de la cohésion et la montée en compétences des jeunes. Participer à l'épanouissement de tout étudiant-e tout en luttant contre les variables de l'exclusion sociale et promouvant l'engagement des jeunes.

Les subventions sollicitées concernent le dispositif des paniers de légumes (8 000 €), le fonctionnement de l'épicerie solidaire (8 000 €) et la participation aux journées nationales de l'innovation sociale (4 000 €), une convention de financement est proposée en annexe.

⇒ **Union Départementale des CCAS (UDCCAS)** : subvention de fonctionnement 2024 (30 000 €) demandée dans le but de dynamiser, consolider le réseau de ses adhérents, lui apporter un appui dans la mise en œuvre de projets, organiser des temps de partage d'expériences, d'informations et de formations.

Le montant des subventions proposées s'élève à 31 000 € au titre de l'exercice 2024.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- approuvent les montants des subventions proposés à verser aux associations citées ;
- disent que les sommes seront prélevées sur les crédits ouverts au budget du Centre Communal d'Action Sociale ;
- approuvent le projet de convention de financement à conclure entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'UDCCAS ;

- autorisent le Président ou son représentant légal à approuver et signer la convention de financement citée pour l'année 2024 ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale et à signer le document définitif.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1